commune d'Illiers Combray

# ARRÊTÉ

## N° 2024-186

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue de Courville

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ère adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de la SARC Centre IDF pour stationnement interdit et circulation alternée rue de Courville pour réalisation sondage des réseaux pour future chantier aep en août 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de sondage des réseaux sur la rue de Courville à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d' Illiers-Combray entre le 26 Août et le 26 septembre 2024.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue de Courville du stade à la rue de la Gueule de Loup pendant la durée des travaux prévue du 26 Août au 26 septembre 2024.
ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera en alternance manuellement le temps des sondages des réseaux pour le futur chantier entre le stade et la rue de la Gueule de Loup prévu du 26 août au 26 septembre .

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction de stationnement,et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise SARC Centre IDF à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-L'entreprise SARC Centre IDF

Fait à Illiers-Combray le 7 août 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240807-AR-2024-186-AR
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024